

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Délibération n° :

DL15/2023

Objet : FORMATION
DES ÉLUS 2023

- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire - CPS)
- M. BERTIAUX (titulaire - CPS)
- M. BERVEILLER (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- M. CORDIER (titulaire - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- M. DELAGNEAU (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CPS)
- M. HENRIOT (titulaire - CPS) représenté par M ESCANDE (suppléant CPS)
- Mme HERY LE PALLEC (titulaire - CCHVC)
- M. LANGLOIS (titulaire - CPS)
- M. LARDIERE (titulaire - CPS)
- Mme LEBLANC (titulaire - CPS)
- M. MASURE (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- Mme VALOT (titulaire - CPS).
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)
- M. ZIANE (titulaire - CPS)

**DATE DE
CONVOCAION**

Le 29/03/2023

Avaient donné pouvoir :

Mme BERCHON (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M CARRE (titulaire - CPS) ;
Mme HAMON (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M VIGIER (titulaire - CPS).

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire - CPS) ; Mme BERT (titulaire - CPS) ; M. BLIN (titulaire - CPS) ; M. CAUCHETIER (titulaire - CPS) : présent du point 17 au point 21 ; M. DEBRAS (titulaire - CPS) ; M. DIDIN (titulaire - CPS) ; Mme Dumas (titulaire CPS) ; M. FONTENAILLE (titulaire - CPS) ; M. GARSUAULT (titulaire - CPS) ; M. GILBON (titulaire - CPS) ; M. GLEIZE (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ; Mme MAIMOUN (titulaire - CPS), M. MAJEUX (titulaire - CPS) ; Mme PERIS (titulaire - CCHVC) ; M. PROUST (titulaire - CPS) ; M. TRAMONI (titulaire - CPS) ; - Mme LUCAS (suppléante - CPS) : présente du point 1 au point 9

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur TRICKOVSKI est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 22
VOTANTS : 24

Délibération n°DL15/2023
FORMATION DES ELUS 2023

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants,

Vu la loi 92-108 du 3 février 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 105,

Vu le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux, rapport précisant notamment le champ des dépenses à prendre en compte pour le calcul des crédits consacrés à la formation,

Vu la délibération DL17/2022 du 29 mars 2022 concernant la formation des élus 2022,

Vu la note de présentation,

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Considérant l'absence de formation réalisée au titre de l'année 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Décide que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, sous réserve que l'organisme soit agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et que la formation soit conforme au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat.

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale en matière de politique de prévention, de collecte et de traitement des déchets,
- Les formations en lien avec l'exercice des délégations accordées aux élus,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique...).

Autorise le Président à signer avec les organismes de formation agréés, les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées,

Fixe le montant maximum des dépenses de formation des élus à 10 154 € pour l'année 2023,

Indique que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif,

Précise qu'aucune action de formation n'a été engagée en 2022,

Décide d'inscrire au budget 2023, les crédits correspondants, chapitre 65.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **21 AVR. 2023**
Affichée le : **21 AVR. 2023**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL15_2023
Date de la décision:	2023-04-06 00:00:00+02
Objet:	Formation des élus 2023
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	091-200062321-20230406-DL15_2023-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20230406-DL15_2023-DE-1-1_0.xml	text/xml	972
nom original: DL 15 2023.pdf	application/pdf	486754
nom de métier: 99_DE-091-200062321-20230406-DL15_2023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	486754
nom original: Note présentation DL 15 2023.pdf	application/pdf	67273
nom de métier: 21_RP-091-200062321-20230406-DL15_2023-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	67273

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	21 avril 2023 à 11h03min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 avril 2023 à 11h05min15s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	21 avril 2023 à 11h05min36s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	21 avril 2023 à 11h17min31s	Recu par le MIAT le 2023-04-21